

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 03 JUN 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Lapurdi à Ustaritz le 03 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 mai 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	COSCARAT Jean-Michel	GASTAMBIDE Arño
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	ELGART Xabi	
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2021
Membres du Bureau en exercice : 24
Membres du Bureau présents : 15
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-28 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la commune de TARDETS-SORHOLUS

La commune de Tardets-Sorholus souhaite redynamiser son centre-bourg par l'action publique.

La commune a donc sollicité l'EPFL pour l'acquisition du foncier et la CAPB pour la création d'une ZAD de 31 ha, regroupant le centre-bourg et le secteur Adacasse, sur les hauteurs, à proximité immédiate du centre-bourg.

La commune connaît un déclin continu de sa population depuis 1968. Par ailleurs, elle se démarque des autres communes de Haute-Soule par une part importante d'appartements (40% du parc) et de locataires (40% également). La commune souhaite favoriser l'attractivité de son centre-bourg et recréant de l'activité et en permettant l'installation de jeunes ménages, en accession à la propriété ou en logements locatifs.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2021 - Certifié exécutoire le : 10/06/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Au regard de la surface conséquente de la ZAD, l'intégration de certaines parcelles entre le secteur Adacasse et le centre peut interroger le projet de la commune ; compléter les éléments de justification du rapport permettrait de mieux comprendre la démarche de la commune.

L'EPFL sera titulaire du droit de préemption pour le compte de la CAPB

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
- ➔ **PROPOSE DE COMPLETER LES OBJECTIFS DE LA ZAD**, car compte tenue de la surface importante de cette ZAD et en tenant compte des contraintes du terrain, il semble important de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers présents sur le périmètre de la ZAD, et de privilégier la réhabilitation du bâti existant, notamment dans le centre-bourg.

Le Président,



Marc BERARD